République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°04/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance : **20 mars 2026**
Date de la convocation : **16 mars 2026**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur Eric HERNANDEZ*** **Président de l'assemblée.**

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : M DOMENGE Fabien.

Pouvoir(s) : M DOMENGE Fabien a donné procuration à M ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame Françoise AZEMA a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Election du Maire**

Rapporteur : M. ***Eric HERNANDEZ*** doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-042026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 de ce même code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants :..... 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :00
- Nombre de suffrages blancs :.....00
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :06

ELIT Monsieur maire de la commune de d'Ur.

INSTALLE Monsieur Stéphane ROS en qualité de maire de la commune d'Ur.

AUTORISE Monsieur Stéphane ROS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Président,
Le Conseiller Municipal le plus âgé
Eric HERNANDEZ

Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Françoise AZEMA

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260320-042026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026